

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL**

A retourner à :
DIRECCTE DU CENTRE
Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
BP 2729 – 8 rue Fleming – 37027 TOURS CEDEX 1
(Tél. 02.47.31.17.80 – Fax 02.47.31.57.39)

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L. 3132-20 à L.3132-22 du code du travail, une dérogation aux dispositions de l'article L .3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, est prié de renvoyer à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de TOURS, dûment rempli et signé, le questionnaire ci-dessous. Il permettra de procéder aux demandes d'avis prescrites par l'article L.3132-20 à L.3132-22 du code du travail ¹.

Vous joindrez à ce document :

1) L'avis du Comité d'Entreprise, s'il existe, sur les conditions de travail et de durée de travail (L 2323-6 et L 2323-29).

2°) - soit l'accord collectif fixant les contreparties au bénéfice des salariés ainsi que les engagements en terme d'emploi

- soit, la décision unilatérale de l'employeur après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel et approbation par référendum auprès du personnel concerné

- soit l'accord écrit des salariés volontaires (L.3132-25-3/L.3132-25-4)

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

¹ Ces informations seront transmises au conseil municipal, aux syndicats d'employeurs et de salariés, et à la chambre de commerce et d'industrie.

NATURE DE L'ACTIVITE	
<ul style="list-style-type: none"> - Code A.P.E. - Définition précise de l'activité exercée par l'établissement 	
<ul style="list-style-type: none"> - Définition précise de(s) l'activité(s) pour laquelle la dérogation est sollicitée <p>Convention collective applicable</p>	

EMPLOI	Effectif total	Dont hommes	Dont femmes	Dont Moins de 18 ans	Dont Travailleurs Etrangers
1°) Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?					
2°) Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?					
3°) Est-il envisagé de recruter du personnel : - à temps plein - à temps partiel ²					

² Préciser la forme du contrat :
- contrat à durée déterminée
- contrat à durée indéterminée

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : formule A, B, C ou D ³	

Avis du Comité d'Entreprise sur la demande

CONTREPARTIES	
<p>De quelles contreparties et garanties bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche :</p> <p>(Prévues par accord collectif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - majoration de rémunération - majoration du repos compensateur - volontariat du personnel - autres <p>(si décision unilatérale, contrepartie minimale L3132-25-3)</p>	

³ En application de l'article L 3132-20, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné :

A) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,

B) du dimanche après-midi au lundi matin,

C) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,

D) par roulement à tout ou partie du personnel.

MOTIVATIONS

IMPORTANT : Pour que la demande de dérogation soit recevable,

- les motifs invoqués doivent être précisément explicités,
- leur réalité établie,
- et se rapporter,
 - soit à l'existence d'un "**préjudice causé au public**"
 - Soit à un "**fonctionnement normal de l'établissement compromis**"

a) **Motif(s) se rapportant à l'existence d'un préjudice causé au public**

b) **Motif(s) se rapportant à un fonctionnement normal de l'établissement compromis**

DUREE POUR LAQUELLE LA DEROGATION EST SOLLICITEE :

AUTRES OBSERVATIONS :

Date :

Signature :

Nom de l'interlocuteur :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :